

1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

La société ATTILA GRANDS COMPTES dont l'identité figure en pied de page (ci-après « *ATTILA GRANDS COMPTES* »), est spécialisée dans l'entretien et la réparation des toitures. Les services qu'elle propose, accomplit et commercialise (ci-après les « *Services* » ou pris individuellement le « *Service* ») auprès des professionnels (ci-après les « *Clients* » ou, pris individuellement, le « *Client* ») sont nécessairement soumis aux présentes conditions générales de services (ci-après les « *CGS* »), lesquelles ont pour objet d'organiser les relations entre ATTILA GRANDS COMPTES et les Clients. Les présentes conditions générales de services (ci-après les « *CGS* ») régissent les relations entre la société ATTILA GRANDS COMPTES et le Client. Le cas échéant et sous réserve de leur acceptation écrite, ATTILA GRANDS COMPTES et le Client (ci-après, les « *Parties* » ou, individuellement, la « *Partie* ») pourront convenir de conditions particulières qui seront matérialisées par écrit et signées par les Parties. Les clauses édictées ci-après sont portées à la connaissance du Client avant toute commande et font la loi des Parties. Les CGS établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux Services. La passation d'une commande par le Client auprès d'ATTILA GRANDS COMPTES vaut acceptation sans restriction ni réserve du Client aux CGS, lesquelles prévalent sur tous autres documents et notamment sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, les CGS constituent le socle de la négociation commerciale. ATTILA GRANDS COMPTES ne peut y renoncer par avance, toute dérogation aux présentes devant faire l'objet d'une acceptation écrite d'ATTILA GRANDS COMPTES. Les CGS peuvent être complétées par des conditions particulières déterminées d'un commun accord entre ATTILA GRANDS COMPTES et le Client, conformément à l'article L 441-1-III al. 2 du Code de commerce. Les conditions particulières de services n'ont pas à être communiquées à des tiers. Le Client ne saurait par ailleurs obtenir d'ATTILA GRANDS COMPTES la communication d'éventuelles CGS catégorielles portant sur des catégories auxquelles il n'appartient pas. Le fait qu'ATTILA GRANDS COMPTES ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des clauses des CGS, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des CGS n'affecte pas la validité des autres clauses. Les CGS sont par nature évolutives et peuvent être modifiées à la discrétion d'ATTILA GRANDS COMPTES. La version en vigueur est celle communiquée au Client au moment de la commande. Lorsque le Client est un groupe constitué de différentes entités jouissant chacune d'une personnalité morale distincte (par exemple sociétés filiales ou franchisés) mais pouvant bénéficier des Services d'ATTILA GRANDS COMPTES au titre d'un « *accord groupe* », le Client se porte fort et garantit l'acceptation des CGS par chaque entité de son groupe bénéficiant de Services réalisés par ATTILA GRANDS COMPTES. Il fait son affaire de faire respecter les CGS par chaque entité concernée et assume lui-même, notamment financièrement, sans exonération et/ou limitation de responsabilité possible, tout manquement d'une entité de son groupe aux CGS. En cas de litige entre une entité de son groupe et ATTILA GRANDS COMPTES, il interviendra spontanément et supportera indéfiniment et solidairement toute conséquence consécutive au non-respect des engagements contractuels de l'entité concernée et notamment, toute condamnation prononcée contre ladite entité. Notamment, le Client procédera ainsi au règlement de toutes factures de la société ATTILA GRANDS COMPTES qui demeureront impayées par l'entité de son groupe défaillante.

2. DEVOIR D'INFORMATION

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, de toutes informations utiles nécessaires à la manifestation de son consentement, ledit Client reconnaissant le parfait respect par ATTILA GRANDS COMPTES des termes de l'article 1112-1 al.1^{er} du Code civil. Le Client atteste notamment être parfaitement informé de ce que ATTILA GRANDS COMPTES a recours pour l'accomplissement de la totalité des Services, aux différentes agences indépendantes et franchisées ATTILA qui interviennent en qualité de sous-traitant, selon le savoir-faire et le concept ATTILA. Toute passation de commande emporte l'acceptation totale du Client aux présentes CGS. Les CGS sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable à ATTILA GRANDS COMPTES. De son côté, le Client atteste avoir transmis à ATTILA GRANDS COMPTES, en application de l'article 1112-1 al.1^{er} du Code civil susvisé, toute information nécessaire et utile à la conclusion d'un contrat entre les Parties.

ATTILA GRANDS COMPTES se décharge de toute responsabilité en cas d'absence, d'omission, de falsification ou de dissimulation par le Client d'une ou plusieurs informations ou autres éléments essentiels à la conclusion de tout contrat entre les Parties.

3. DUREE ET TACITE RECONDUCTION

Lorsque les Parties concluent un accord cadre ou à exécution successive portant notamment sur la réalisation, par ATTILA GRANDS COMPTES, de prestations d'entretien pendant une période étendue, l'accord considéré est, sauf autres modalités expressément prévues entre les Parties, d'une durée déterminée. L'accord est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an. Chaque année au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant l'arrivée du terme du contrat, ATTILA GRANDS COMPTES informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique le Client afin de lui communiquer la date limite pour invoquer la non-reconduction du contrat. En l'absence de réponse à ce courrier avant l'échéance du terme dudit contrat, le Client est considéré comme acceptant sa reconduction pour une période d'une (1) année et restera débiteur des sommes dues jusqu'à la fin du contrat au titre de celui-ci.

4. DEVIS ET COMMANDES

4.1 Devis

Toute passation de commande suppose en amont la réalisation d'un devis par ATTILA GRANDS COMPTES. La réalisation du devis implique, sauf situation exceptionnelle, le déplacement d'un ou plusieurs techniciens ATTILA GRANDS COMPTES sur le chantier, ces techniciens étant des collaborateurs du ou des sous-traitants.

ATTILA GRANDS COMPTES pourra toutefois décider, avant de se déplacer, de se faire transmettre par le Client tous éléments et informations utiles lui permettant de définir le Service à accomplir et de réaliser son devis. Si les éléments transmis par le Client lui semblent suffisamment éclairants, ATTILA GRANDS COMPTES pourra décider de ne pas se rendre sur le chantier avant la transmission de son devis au Client. En application du devoir d'information visé à l'article 2 ci-dessus, le Client s'engage à transmettre à ATTILA GRANDS COMPTES non seulement les éléments sollicités par cette dernière, mais également tous autres éléments nécessaires à la bonne appréciation de la mission à accomplir. Le devis d'ATTILA GRANDS COMPTES sera établi au vu des éléments du chantier et au vu des attentes du Client. Toute transmission incomplète, inexacte ou imparfaite permettra à ATTILA GRANDS COMPTES de revoir son devis si nécessaire, sans que le Client puisse exiger le maintien de l'offre initiale. Le devis sera transmis au Client par tout moyen écrit et notamment par courrier électronique. Tout devis d'ATTILA GRANDS COMPTES est réalisé en considération des éléments et de la situation visibles au jour de la visite du chantier par ATTILA GRANDS

COMPTE ou lorsque le devis est réalisé sans visite préalable, au vu des éléments transmis par le Client. Par conséquent, le devis d'ATTILA GRANDS COMPTES n'engage pas cette dernière dans tous les cas où, postérieurement à l'établissement du devis, seraient découverts des éléments ayant un effet sur la nature, la faisabilité et/ou l'importance des travaux à réaliser. Sont notamment visées, sans que cette liste soit exhaustive, la découverte de parasites dans la charpente, l'accessibilité de l'ouvrage et la faiblesse structurelle du bâtiment sur lequel doivent être réalisées les prestations. Sans que cela constitue une règle impérative, ATTILA GRANDS COMPTES mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les délais de communication des devis qu'elle adresse au Client.

Toutefois, en cas d'urgence mettant en péril les personnes et ou les biens et ou l'activité du Client, le devis pourra être émis postérieurement à la réalisation de la prestation.

4.2 Passation de la commande

La commande est définitivement passée à ATTILA GRANDS COMPTES par le Client une fois les conditions cumulatives suivantes remplies :

- transmission par le Client à ATTILA GRANDS COMPTES, par tout moyen écrit (et notamment par email) du devis d'ATTILA GRANDS COMPTES dûment validé par le Client ;
En cas de demande d'intervention urgente, le devis ATTILA GRANDS COMPTES pouvant être transmis par ATTILA GRANDS COMPTES postérieurement au Client, transmission de son accord sur la proposition chiffrée d'intervention adressée par ATTILA GRANDS COMPTES par tout moyen écrit, et notamment par courriel.
- acceptation définitive de la commande par ATTILA GRANDS COMPTES, acceptation se matérialisant par un email d'ATTILA GRANDS COMPTES confirmant au Client la réception de sa commande et l'intervention d'ATTILA GRANDS COMPTES ;
- le versement par le Client à ATTILA GRANDS COMPTES d'un acompte correspondant à, sauf autre accord entre les Parties, 30% de la valeur totale du devis accepté par le Client. Cet acompte restera définitivement acquis à ATTILA GRANDS COMPTES. Notamment, en cas d'annulation de la commande par le Client et ce, pour quelque raison que ce soit hormis un cas de force majeure, l'acompte versé restera acquis de plein droit à ATTILA GRANDS COMPTES et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Si, par exception, ATTILA GRANDS COMPTES et le Client décident de ce qu'aucun acompte n'aura à être versé, l'annulation éventuelle de la commande par le Client donnera lieu à l'émission d'une facture d'ATTILA GRANDS COMPTES correspondant au tarif du déplacement effectué et/ou au prix de l'ensemble des marchandises, matériels biens de diverses natures et services divers à l'ensemble des marchandises, matériels, biens de diverses natures et services divers ayant été engagé par ATTILA GRANDS COMPTES pour mener à terme la prestation finalement annulée par le Client. Dans tous les cas où un acompte a été versé par le Client mais que cet acompte ne couvre pas le montant du déplacement et de l'ensemble des autres dépenses engagées par ATTILA GRANDS COMPTES au titre de la commande finalement annulée par le Client, ATTILA GRANDS COMPTES aura la faculté d'adresser audit client une facture complémentaire. Dans les cas où une facture est adressée par ATTILA GRANDS COMPTES au Client après l'annulation de la commande, celle-ci est émise dans les 15 jours suivant ladite annulation et payable à réception

Les modifications et adjonctions effectuées unilatéralement par le Client à l'offre d'ATTILA GRANDS COMPTES, notamment concernant les tarifs, la nature des Services, leur quantité, ainsi que le lieu de leur réalisation, seront dépourvues de valeur, sauf accord exprès et écrit d'ATTILA GRANDS COMPTES qui fera savoir au Client quelles sont les conditions et les conséquences des adaptations souhaitées par le Client. Le Client peut, postérieurement à la commande, solliciter une modification de cette dernière, ATTILA GRANDS COMPTES se réservant toutefois le droit d'accepter ou de refuser cette demande de modification.

En cas de demande de modification acceptée par ATTILA GRANDS COMPTES, celle-ci sera déliée des délais convenus pour son exécution ainsi que des modalités financières initialement proposées. Les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis accepté par le Client.

ATTILA GRANDS COMPTES se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige passé ou présent et, notamment, un litige relatif au paiement d'une facture antérieure.

Les offres de Services formulées par ATTILA GRANDS COMPTES au Client le sont au vu de la situation du site et/ou du chantier, sur lequel ATTILA GRANDS COMPTES doit intervenir et, plus généralement, au vu de la physionomie du site et/ou du chantier, au moment de la réalisation du devis, ou document faisant office de devis/ acceptation d'intervention par ATTILA GRANDS COMPTES. Le Client s'interdit d'entreprendre toute démarche pouvant avoir pour effet de modifier la physionomie dudit site ou dudit chantier et, plus généralement, d'avoir une incidence sur les Services à mettre en œuvre par ATTILA GRANDS COMPTES, sans avoir sollicité préalablement l'accord de cette dernière. Dans toute hypothèse où, une fois la commande passée, ATTILA GRANDS COMPTES découvrirait que des changements ont été effectués par le Client sans son accord et que ces changements seraient susceptibles d'affecter ou d'empêcher l'accomplissement des Services, ATTILA GRANDS COMPTES pourra procéder unilatéralement à la résolution du contrat ou adresser au Client une offre modifiée tenant compte du changement de situation. Dans tous les cas où le contrat serait finalement annulé du fait, soit d'une impossibilité pour ATTILA GRANDS COMPTES, compte tenu du changement de la situation du site et/ou du chantier, d'accomplir les Services, soit du fait du refus du Client de valider la nouvelle proposition d'ATTILA GRANDS COMPTES, toute somme versée par le Client à ATTILA GRANDS COMPTES sera conservée à titre de dédommagement, sans préjudice de toute autre somme que ATTILA GRANDS COMPTES serait en droit de réclamer au Client. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis avant de le signer et de signaler immédiatement toute erreur qu'il constaterait. Toute erreur matérielle d'impression, de calcul, d'orthographe et/ou d'autres natures dans une offre d'ATTILA GRANDS COMPTES ne saurait être invoquée par le Client.

5. MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DES SERVICES

Les Services réalisés par ATTILA GRANDS COMPTES sont accomplis selon les modalités et délais prévus dans l'offre d'ATTILA GRANDS COMPTES, telle que reprise dans le devis. ATTILA GRANDS COMPTES s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services au Client dans le délai prévu. L'accomplissement des Services aura lieu à l'adresse indiquée dans l'offre d'ATTILA GRANDS COMPTES validée par le Client. A ce titre, le Client s'engage à laisser libre accès au site et/ou au chantier et, plus généralement, au lieu d'exécution des Services considérés de manière à ce que le personnel d'ATTILA GRANDS COMPTES ou toute personne qu'elle aurait décidé de se substituer, puisse exécuter les interventions prévues. En ce sens, le Client fera en sorte d'être présent sur le chantier ou de remettre les clés à ATTILA GRANDS COMPTES ou à tout collaborateur ou sous-traitant ATTILA GRANDS COMPTES avant l'accomplissement des Services.

Au titre de ce qui précède, le Client mettra à disposition d'ATTILA GRANDS COMPTES des espaces suffisants pour ses véhicules, ses matériaux et ses outils et notamment pour sa nacelle lorsqu'elle doit être utilisée dans l'accomplissement des Services. Le Client s'engage à rendre accessible le site et/ou le chantier sur lequel ATTILA GRANDS COMPTES doit intervenir. Le Client s'engage par ailleurs à ce que ATTILA GRANDS COMPTES puisse accéder au réseau électrique et au réseau d'eau lors de l'accomplissement de ses prestations. Sauf autre accord exprès et écrit des Parties, le Client est tenu de solliciter et d'obtenir lui-même toutes éventuelles autorisations nécessaires à l'accomplissement des Services.

Tel est notamment le cas des déclarations préalables de travaux ou de l'obtention de permis de construire. ATTILA GRANDS COMPTES ne saurait en aucune manière voir sa prestation contestée ou mise en cause par le Client au motif que celui-ci, après avoir passé commande, n'aurait pas été diligent dans les démarches à mettre en œuvre s'agissant de l'obtention des autorisations nécessaires à l'accomplissement des Services. Toute modification d'horaire ou toute situation susceptible d'affecter l'accomplissement des Services par ATTILA GRANDS COMPTES devra être signalée à cette dernière au moins 5 jours calendaires avant la date d'intervention prévue et être expressément acceptée. Les Services non-réalisés par ATTILA GRANDS COMPTES du fait du Client seront facturés à ce dernier, sauf à ce qu'il justifie d'un cas de force majeure. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'ATTILA GRANDS COMPTES puisse se faire substituer par toute personne de son choix pour accomplir les Services et notamment par des sous-traitants. S'il estime le Service non-conforme à la commande, le Client est tenu de notifier à ATTILA GRANDS COMPTES, dans un délai maximum de 48 heures suivant achèvement de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception à peine d'irrecevabilité, des réserves circonstanciées des supposées non-conformités dont se plaint le Client. Les réserves formulées hors du délai susvisé seront considérées comme définitivement irrecevables.

Le paiement des Services accomplis par ATTILA GRANDS COMPTES vaut réception et acceptation des services accomplis, même à défaut de signature d'un PV de réception des travaux. A contrario, le non-paiement des travaux par le Client à l'échéance prévue ne saurait être assimilé à une non-acceptation de ces derniers dès lors qu'aucune réserve n'a été formulée selon les modalités visées ci-dessus. La notification de réserves non circonstanciées du type « *sous réserve de vérification* », « *sous réserve de contrevisite* », « *sous réserve d'expertise* » ou de même nature, est considérée comme irrecevable et inopérante.

Le Client autorise expressément et sans aucune réserve la sous-traitance des Services, étant rappelé que le modèle économique même d'ATTILA GRANDS COMPTES est fondé sur un schéma de sous-traitance permanent selon lequel les Services sont accomplis exclusivement par des agences indépendantes ATTILA, intervenant selon le concept et le savoir-faire ATTILA.

6. TARIF

Les Services d'ATTILA GRANDS COMPTES sont facturés selon les tarifs indiqués dans le devis d'ATTILA GRANDS COMPTES validé par le Client. Lorsque la facturation d'ATTILA GRANDS COMPTES est calculée au temps passé, la période facturée commence à l'arrivée d'ATTILA GRANDS COMPTES sur le site et ou/chantier de la prestation à réaliser et se termine une fois l'outillage rangé et évacué par ATTILA GRANDS COMPTES. Le prix des Services accomplis les samedis, dimanches et jours fériés peuvent faire l'objet d'une majoration, dont le taux est indiqué dans l'offre d'ATTILA GRANDS COMPTES telle que reprise dans le devis. Les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et Toutes Taxes comprises. Des frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire en fonction de la zone géographique du Client. En pareil cas, une facture est établie par ATTILA GRANDS COMPTES et remise au Client. Tous services complémentaires demandés par le Client à ATTILA GRANDS COMPTES feront l'objet d'une offre complémentaire et de la signature d'un devis distinct. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client et feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande dudit Client, conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III al. 3 du Code de commerce.

7. FACTURATION / MODALITES DE PAIEMENT

Chaque prestation de Services donne lieu à l'émission d'une facture adressée au Client dès l'achèvement des services considérés, étant précisé qu'une seule et même commande peut donner lieu à plusieurs prestations de Services et donc à plusieurs factures. Les factures d'ATTILA GRANDS COMPTES sont payables en totalité 30 jours à compter de la date de la facture conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, déduction faite le cas échéant de l'acompte versé à la commande conformément à l'article 3 ci-avant. Les Parties conviennent de ce que le paiement fait entre les mains d'une personne tierce ne libère pas le Client de son obligation de paiement du solde du prix envers ATTILA GRANDS COMPTES. Notamment, le paiement direct par le Client d'une somme d'argent entre les mains d'un sous-traitant d'ATTILA GRANDS COMPTES n'est pas libératoire de l'obligation du Client de payer cette somme à ATTILA GRANDS COMPTES. De même, le fait que les Services soient réalisés auprès d'une entité du groupe du Client ne dispense ce dernier de payer la facture correspondante dans l'hypothèse où ladite entité serait défaillante. En effet et comme précisé précédemment, le Client est solidairement et indéfiniment responsable du respect des obligations des entités de son groupe bénéficiant des Services d'ATTILA GRANDS COMPTES. En pratique lorsqu'ATTILA GRANDS COMPTES intervient auprès d'une entité du groupe du client ayant une personnalité morale propre, le Service est, sauf autre accord entre les Parties, directement facturé à l'entité concernée qui procède au règlement conformément aux CGS. En cas de non-règlement à échéance de la facture considérée, le Client en est alors informé par ATTILA GRANDS COMPTES, par tous moyens, et procède au règlement de ladite facture, à première demande d'ATTILA GRANDS COMPTES. Le Client est engagé irrévocablement et inconditionnellement, d'ordre et pour compte du l'entité garantie sans pouvoir faire valoir d'exception, d'objection ou de contestation résultant notamment des CGS, et en application des dispositions de l'article 2321 du code civil. La situation de solvabilité du débiteur garanti (et notamment, l'ouverture d'une procédure collective contre celui-ci) n'affectera pas la présente garantie. Le montant maximum dont le paiement est garanti par le Client est plafonné à 100.000 € H.T par entité de son groupe. Le Client n'entend pas conditionner son engagement à un délai de réflexion, la présente garantie prend effet à compter de l'entrée en vigueur des CGS et est valable pendant toute la durée de ces dernières et pendant une durée de six (6) mois suivant leur arrivée à terme. Ni la présente garantie, ni les droits et obligations qui en résultent ne pourront être transférés, de quelque façon et à quelque personne que ce soit, par le Client, sauf accord exprès, préalable et écrit d'ATTILA GRANDS COMPTES. Le solde du prix est payable, à réception de la facture par le Client. Le prix est payé par chèque ou virement. En cas de paiement par chèque, le prix est considéré réglé après l'encaissement et seulement à l'expiration du délai de prévenance durant lequel ledit chèque peut revenir impayé par la banque du Client.

D'une manière plus générale, aucune somme ne pourra être retenue par le Client, même en cas de contestation.

En cas de retard de paiement total ou partiel d'une ou plusieurs factures d'ATTILA GRANDS COMPTES :

- ATTILA GRANDS COMPTES se réserve le droit de suspendre l'accomplissement de toute prestation de Services distinctes en cours auprès du Client et, plus généralement, d'annuler tous ordres en cours passés par ledit Client ;
- ATTILA GRANDS COMPTES pourra procéder par compensation en affectant les éventuelles dettes qu'elle a sur le Client au règlement de sa créance au titre de la facture impayée ;

Le Client deviendra immédiatement débiteur d'intérêts de retard au bénéfice d'ATTILA GRANDS COMPTES, ses intérêts étant fixés au taux prévu à l'article L 441-10 du Code de commerce, à savoir sauf évolution de ce taux, le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts de retard commenceront à courir dès la date d'échéance de la facture et ce, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire.

Les intérêts de retard sont, conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, exigibles de plein droit. Par ailleurs, tout retard de paiement des factures d'ATTILA GRANDS COMPTES entraînera de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément aux articles L 441-10 et D 441-5 du Code de commerce. En tout état de cause, lorsque les frais de recouvrement exposés par ATTILA GRANDS COMPTES sont supérieurs

au montant de cette indemnité forfaitaire, ATTILA GRANDS COMPTES sollicite du Client une indemnisation complémentaire sur justification. Le Client procède alors sans délai au paiement de ladite indemnité ;

- deviendront immédiatement exigibles toutes sommes dues à ATTILA GRANDS COMPTES par le Client ;
- le Client sera redevable de plein droit, à titre de dommages et intérêts, d'une clause pénale venant s'ajouter aux intérêts de retard, cette clause pénale étant fixée à 12% des sommes impayées.

8. GARANTIE - RESPONSABILITE

ATTILA GRANDS COMPTES garantit, conformément aux dispositions légales le Client contre tout défaut de conformité et tout vice caché des Services, dès lors que ces défauts et/ou vices cachés proviennent d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité d'ATTILA GRANDS COMPTES ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence démontrée judiciairement d'ATTILA GRANDS COMPTES et est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit. En cas de vice caché, le Client est tenu, sous peine de déchéance de toute action s'y-rapportant, d'informer ATTILA GRANDS COMPTES, par écrit et par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de caducité, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures suivant leur découverte. Toute information et/ ou réserve du Client non-conformes à la forme et au délai requis aux paragraphes précédents seront jugées définitivement irrecevables et inopérantes. ATTILA GRANDS COMPTES rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité d'ATTILA GRANDS COMPTES serait retenue, la garantie accordée par cette dernière au Client sera limitée au montant HT payé par ledit Client pour la fourniture des Services. ATTILA GRANDS COMPTES met en œuvre dans les Services qu'elle a accomplis au profit du Client différents produits, matériels et matériaux, dont elle se charge de faire l'acquisition et de répercuter le prix dans sa facture. Dans tous les cas où, de manière exceptionnelle, le Client demanderait expressément à ATTILA GRANDS COMPTES de mettre en œuvre des produits, matériels et matériaux qui lui appartiennent, ATTILA GRANDS COMPTES sera automatiquement déchargée de quelque responsabilité que ce soit dans l'hypothèse où à l'issue de son intervention, des défauts ou vices cachés affectant les travaux réalisés et provenant des matériels et/ou matériaux mis à disposition par le Client et intégrés dans les Services devaient être révélés.

9. ACCES CONFIDENTIEL AU SITE INTERNET ATTILA GRANDS COMPTES

ATTILA GRANDS COMPTES met à disposition du Client un espace dédié au sein de son site internet.

Cet espace, ci-après dénommé Extranet ATTILA, permet au Client de suivre le déroulement des prestations et actions effectuées pour le compte du Client par ATTILA GRANDS COMPTES ou ses sous-traitants.

L'accès à Extranet ATTILA nécessite la création d'un compte utilisateur. Pour bénéficier des services d'Extranet ATTILA, le Client emploie un identifiant personnel et un code d'accès valide qui lui est associé pour se connecter.

Le Client reçoit son identifiant et son code d'accès par courrier électronique. L'adresse de réception, de cet identifiant et du code d'accès, est communiquée par le Client sous sa seule responsabilité. Si le Client ne précise pas par écrit l'identité des personnes habilitées au sein de son organisation à communiquer avec ATTILA GRANDS COMPTES sur l'identifiant et le code d'accès à EXTRANET ATTILA, ATTILA GRANDS COMPTES ne pourra être tenue responsable en cas de diffusion non autorisée au sein de l'organisation du Client. L'adresse indiquée doit impérativement être valide. Pour modifier son adresse électronique, le Client doit contacter le service commercial d'ATTILA GRANDS COMPTES.

L'identifiant et le code de connexion sont strictement personnels et confidentiels. Il est donc de la responsabilité du Client de les tenir secrets. Le Client est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de l'identifiant et code d'accès et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation.

En cas de perte ou d'oubli, de l'identifiant et du code d'accès, le Client et lui seul, peut adresser une demande de ses accès au service commercial d'ATTILA GRANDS COMPTES qui lui communiquera son identifiant et lui attribuera un nouveau code.

10. RESERVE DE PROPRIETE

ATTILA GRANDS COMPTES se réserve, jusqu'au complet paiement de ses factures par le Client, un droit de propriété sur les produits incorporés aux Services qu'elle a réalisés, droit lui permettant ainsi de reprendre possession desdits produits. Même en cas d'application du droit de réserve de propriété, tout acompte versé par le Client à ATTILA GRANDS COMPTES sera conservé par cette dernière à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres indemnisations qu'ATTILA GRANDS COMPTES serait fondée à réclamer au Client. En revanche, les risques sur le ou les produits incorporés aux Services seront transférés au Client dès l'accomplissement du Service incorporant le produit considéré. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits incorporés dans le Service au profit d'ATTILA GRANDS COMPTES, par une compagnie d'assurances notoirement solvable et selon une police ad'hoc, jusqu'au transfert de propriété. Le Client justifiera de cette souscription d'assurance à première demande d'ATTILA GRANDS COMPTES. A défaut, ATTILA GRANDS COMPTES sera en droit de suspendre ou retarder l'accomplissement de tous Services en cours ou futurs.

11. ASSURANCES

ATTILA GRANDS COMPTES a souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre les Services et une assurance responsabilité décennale qui couvre les travaux (prestations réalisées par ATTILA GRANDS COMPTES et notamment diagnostics, améliorations, entretiens, réparations, mesures conservatoires et toutes autres actions réalisées sur ou pour la toiture), destinée à couvrir les Services qu'elle accomplit. Elle a, en outre, souscrit une assurance garantie décennale et responsabilité civile. Elle communiquera les attestations d'assurances correspondantes à première demande du Client.

12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ATTILA GRANDS COMPTES est et demeure propriétaire de tous les droits intellectuels sur les études, dessins, modèles et autres prototypes réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Services.

Le Client s'interdit toute reproduction et/ou exploitation de ces études, dessins, modèles, prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ATTILA GRANDS COMPTES qui pourra conditionner cette reproduction ou exploitation au versement d'une contrepartie financière.

13. IMPREVISION – EXECUTION – EXCEPTION D'INEXECUTION - RESILIATION

13.1 Imprévision

Le Client exclut expressément le recours à son profit à l'article 1195 du Code civil. Le Client renonce par voie de conséquence à se prévaloir des dispositions dudit article et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat de prestations de Services, quand bien même son exécution s'avérerait excessivement onéreuse.

13.2 Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent de ce qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre d'entre elles à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

13.3 Exception d'inexécution

ATTILA GRANDS COMPTES pourra, en vertu de l'article 1219 du Code civil, refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si le Client n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave et susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client défaillant de la notification de manquements qui lui aura été adressée à cet effet par ATILA GRANDS COMPTES.

Ce courrier indiquera l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le Client n'aura pas remédié aux manquements constatés, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif par ATILA GRANDS COMPTES conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour ATILA GRANDS COMPTES. Cette faculté est utilisée aux risques et périls d'ATTILA GRANDS COMPTES. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client défaillant de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que ledit Client exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

13.4 Clause résolutoire

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à échéance des Services commandés à ATILA GRANDS COMPTES, ATILA GRANDS COMPTES pourra résilier, si elle le souhaite, tout contrat en cours à réception dans un délai de 8 jours calendaires suivant première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée au Client et restée sans effet. La mise en demeure considérée mentionnera l'intention d'appliquer la présente clause.

14. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 au vu du Règlement n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil le 27 avril 2016 dit RGPD, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuelles partenaires d'ATTILA GRANDS COMPTES chargés de l'exécution, du traitement et de la gestion des commandes. Par la validation de l'offre d'ATTILA GRANDS COMPTES, le Client reconnaît accepter le traitement de ses données personnelles. Il dispose conformément à la réglementation nationale en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ces dernières. Le Client peut exercer ses droits en adressant un email à ATILA GRANDS COMPTES à l'adresse-suivante : grands-comptes@attila.fr

15. RENONCIATION – DIVISIBILITE

Le fait pour ATILA GRANDS COMPTES de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs clauses des présentes CGS est déclarée nulle par décision de justice, toutes les autres clauses des CGS demeureront valides entre les Parties.

16. CAS PARTICULIER DES CONTRATS HORS ETABLISSEMENT DONT L'OBJET DU CONTRAT N'ENTRE PAS DANS LE CHAMP DE L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CLIENT DONT LE NOMBRE D'EMPLOYES EST INFERIEUR OU EGAL A 5

Conformément à l'article L 221-3 du Code de la consommation, les dispositions des sections 2, 3, 6 du chapitre I du titre II du Code de la consommation applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Dans ce cas, en application de l'article L 221-10 du Code de la consommation ATILA GRANDS COMPTES ne pourra recevoir de sommes d'argent du Client avant l'expiration d'un délai de 7 jours faisant suite à la commande. Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence chez le Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Par ailleurs dans ce cas particulier, le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du devis dûment validé pour exercer son droit de rétractation auprès d'ATTILA GRANDS COMPTES sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Conformément à l'article L 221-25 du Code de la consommation, si le Client souhaite que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation ci-dessus mentionné, ATILA GRANDS COMPTES recueillera sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Dans l'hypothèse où le Client exercerait son droit de rétractation alors que l'exécution des Services aurait commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, il sera tenu de verser à ATILA GRANDS COMPTES un montant correspondant aux Services fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionnel au prix total du Service convenu dans le contrat. Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé par le Client pour :

- la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence sur le site du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le Client exerce son droit de rétractation en informant ATILA GRANDS COMPTES de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de 14 jours, du formulaire de rétractation transmis par ATILA GRANDS COMPTES avec le devis ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à ATILA GRANDS COMPTES à l'adresse telle qu'indiquée en pied de page mentionnant la commande concernée par cette rétractation. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés

est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours maximum à compter de la réception par ATTILA GRANDS COMPTES de la notification de rétractation du Client.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que conformément à l'article L123-22 du Code de Commerce les contrats et pièces justificatives associées sont conservés pour une durée de 10 ans. Passé ce délai, les documents pourront être détruits et ne pourront plus être réclamés auprès d'ATTILA GRANDS COMPTES par le Client.

18. LITIGES

Tout litige ayant trait aux CGS et/ou contrats conclus entre le Client et ATTILA GRANDS COMPTES relevant des CGS et/ou de pourparlers en cours entre le Client et ATTILA GRANDS COMPTES et/ou à la relation commerciale découlant du flux d'affaires entre le Client et ATTILA GRANDS COMPTES (notamment exécution et/ou formation de la commande et du contrat, rupture totale ou partielle de pourparlers, rupture totale ou partielle, menace de rupture de la relation commerciale...) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège d'ATTILA GRANDS COMPTES ou, en cas de litige ne relevant pas de la compétence matérielle du Tribunal de commerce du siège d'ATTILA GRANDS COMPTES, des tribunaux matériellement compétents relevant du siège d'ATTILA GRANDS COMPTES, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans d'autres documents que les présentes CGS puissent faire obstacles à l'application de la présente clause. Le Client reconnaît expressément ce principe. Les CGS ainsi que le rapport contractuel et plus généralement, les relations entre le Client et ATTILA GRANDS COMPTES sont régis par le droit français.